



Association : Droit de vote personne physique/morale

Par **mrgoof**, le **15/04/2016** à **16:39**

Je suis président d'une association affiliée à une association régionale. Je suis également membre à titre individuel de l'association régionale.

Lors de la prochaine assemblée générale de l'association régionale je pense que je peux voter deux fois. Une fois en tant que personne physique membre, et une fois en tant que mandaté pour la personne morale.

Le conseil d'administration de l'association régionale me dit que je ne peux voter qu'une fois et qu'il faut que je mandate une autre personne de mon association pour voter pour la personne morale.

Bien que cela me semble évident, j'ai du mal à trouver un argumentaire qui démontre de façon non équivoque que je puisse être dans un même vote, une première fois une personne physique puis une personne morale.